



Règlement Jeux concours 2023

Tirage au sort pour les opérations « After Hours » proposées dans le cadre du Club des Investisseurs Individuels d'Orange

ARTICLE 1 : OBJET

La société Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 380 129 866, dont le siège social se trouve au 111, quai du Président-Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux, organise des opérations *After Hours* sous la forme de jeux concours (ci-après le « Jeu ») par tirage au sort permettant de gagner des places pour des événements Orange ci-après désignés l'/les « Événement(s) ».

La Société Organisatrice désigne Orange S.A. dans la suite du règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque opération *After Hours* est gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique, majeure, résidente dans le monde entier et investisseur individuel d'Orange S.A. à la date de tenue de l'opération « After Hours » et disposant d'un accès Internet (fixe ou mobile), ci-après le/les « Participant(s) ».

La qualité d'actionnaire au sens du présent Règlement est reconnue à tout détenteur d'au moins une action Orange inscrite en compte à la date de l'Événement proposé.

Les membres de l'équipe organisatrice d'Orange et de ses prestataires sont exclus de chaque opération *After Hours*.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Canal de participation :

Les opérations *After Hours* sont organisées exclusivement sur Internet et sont accessibles à l'adresse Url suivante : <https://investisseurs-individuels.orange.com>.

Toute participation par un autre moyen, en particulier par courrier, téléphone, et courrier électronique, ne sera pas prise en compte.

Participation :

Les Participants doivent :

- communiquer obligatoirement ⁽¹⁾ dans le cadre d'un formulaire de participation qui leur est présenté en ligne leurs nom, prénom, et adresse électronique ainsi que leur numéro de téléphone ;

(1) L'annonce des gagnants et des perdants pouvant s'effectuer tant par voie de courrier électronique que par téléphone, la saisie de ces données est obligatoire.

Toute indication portée dans le formulaire de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

- accepter le Règlement de l'opération *After Hours* ;
- déclarer sur l'honneur s'engager à détenir au moins une action Orange inscrite en compte à la date de l'Événement proposé lors de l'opération *After Hours* (applicable pour tous les Participants).



Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle et non prise en compte dans le tirage au sort.

Eligibilité au tirage au sort :

Tout Participant à une opération *After Hours* et respectant les conditions de participation listées ci-dessus est déclaré éligible au tirage au sort.

Orange S.A. vérifiera la qualité d'actionnaire d'Orange à l'issue du tirage au sort.

Exclusion de Participants :

Orange S.A. se réserve le droit sans préavis :

- de disqualifier un Participant qui se serait créé plusieurs adresses e-mails avec le même nom afin de participer à l'événement organisé ;
- de rejeter les participations incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement ;
- d'exclure les Participants troublant le bon déroulement de l'opération *After Hours*.

ARTICLE 4. CALENDRIER

Une opération *After Hours* est ouverte à compter de la date de publication de l'Événement sur l'Url suivante : <https://investisseurs-individuels.orange.com>.

Les gagnants bénéficiaires d'une Dotation (cf. art. 5) seront désignés par tirage au sort effectué parmi toutes les participations à l'opération *After Hours* validées dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la fin de l'opération *After Hours*.

Les gagnants sont informés par téléphone (cf. art. 3 et 6) au plus tard sept (7) jours ouvrés suivant le tirage au sort, sauf en cas de numéro de téléphone incomplet ou erroné.

ARTICLE 5. LA DOTATION

5.1. Dotation :

Les Dotations mises en jeu au titre des opérations *After Hours* sont les suivantes :

une ou plusieurs place(s) donnant accès à un Événement pris en charge par Orange S.A., d'une valeur variable en fonction de chaque Événement. Les lieux de tenue des Événements proposés sont situés principalement en France métropolitaine. Ils peuvent consister en places de concerts, de conférences ou de tout autre événement public, ou d'événements privés organisés par Orange S.A.

Les frais de transport et d'hébergement pour participer à un Événement restent à la charge des gagnants.

La Dotation offerte ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange.

Sauf indication expresse du contraire, la dotation est nominative, et valable pour UNE (1) personne. Elle ne peut être transmise à un autre Participant ou tout autre tiers, y compris à titre gratuit, dans le cas d'un empêchement d'un gagnant à se rendre à l'Événement.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les gagnants initialement désignés par le tirage au sort

- ne remplissaient pas les critères pour se voir remettre la Dotation dans son entier,
- ne peuvent pas se rendre à l'Événement,

l'attribution de la Dotation sera définitivement annulée sans qu'il puisse être fait droit à indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit et la Dotation libérée sera attribuée à un gagnant de substitution, c'est-à-dire au premier Participant suivant de la liste de réserve tiré au sort par Orange S.A.



En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient pour quelque raison, Orange S.A. se réserve le droit d'annuler l'Événement. Dans cette éventualité, les gagnants ne se verront pas attribuer une dotation de substitution.

5.2. Une seule participation par personne physique

Le nombre de participation par personne physique est limitée à une (1) par Événement.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort est effectué parmi les personnes éligibles tel qu'indiqué à l'article 3 de ce Règlement.

Les gagnants sont désignés au moyen d'un tirage au sort réalisé par Orange S.A. parmi l'ensemble des Participants dûment éligibles aux termes de l'article 3 du présent Règlement dans un délai de 5 jours suivant la fin de l'opération After Hours.

Il sera également procédé au tirage au sort de suppléants qui, selon leur ordre de tirage, seront désignés gagnants en l'absence de réponse d'un/des gagnants.

Les gagnants sont contactés par téléphone et par courrier électronique par Orange S.A.

Ni Orange S.A., ni ses prestataires ne pourront être tenus responsables de la non-livraison d'un courrier électronique. Il est rappelé que le courrier électronique ou le téléphone utilisé sera celui indiqué lors de l'inscription. En cas de contestation, seuls les listings issus du site de l'opération feront foi.

Orange S.A. décline toute responsabilité quant à l'impossibilité de contacter les gagnants en cas de renseignements erronés ou mal orthographiés dans le formulaire de participation.

ARTICLE 7. DROIT A L'IMAGE

Le gagnant accepte et autorise Orange S.A., à capter, photographier et fixer lors de sa présence à l'Événement son image et le cas échéant celle de son accompagnateur afin de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être diffusés en tout ou partie, à des fins de communication interne ou externe pour la promotion de l'opération *After Hours*, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports pendant une durée de douze (12) mois à compter du jour de présence à l'Événement.

ARTICLE 8. PROTECTIONS DES DONNEES

Les données collectées lors de la participation à l'opération *After Hours* sont traitées par Orange S.A. pour gérer la participation à l'opération *After Hours* et l'envoi des Dotations aux gagnants.

Ces données sont également destinées à l'usage de la Direction des Relations Actionnaires d'Orange et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par le service des Relations Actionnaires d'Orange dans le cadre de sa démarche d'information des investisseurs individuels d'Orange S.A. s'ils y ont consenti.

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par Orange S.A. six (6) mois après la fin de l'Événement, et les données traitées dans le cadre de sa démarche d'information des investisseurs individuels d'Orange S.A. s'ils y ont consenti, seront conservées deux (2) ans par Orange S.A.

Tout Participant bénéficie, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, et traitées par Orange S.A., en écrivant à l'adresse Orange - Direction des Relations Actionnaires - Données Personnelles – 111, quai du Président-Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux cedex.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre Notice sur la protection des données personnelles en ligne sur <https://investisseurs-individuels.orange.com>.



ARTICLE 9 : REMBOURSEMENTS

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Tout Participant peut obtenir le remboursement des frais engendrés sur simple demande au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, adressée à : Orange - Direction des Relations Actionnaires – 111, quai du Président-Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux cedex.

Pour le remboursement des frais de participation Internet au Jeu, c'est-à-dire du temps de connexion Internet nécessaire pour remplir le formulaire, sur la base des documents attestant de son temps de connexion fixe ou mobile pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet (la facture de l'opérateur au nom et à l'adresse du Participant, faisant foi), sous réserve toutefois que le Participant ne dispose pas d'une connexion illimitée.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessus, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés suivant les modalités choisies par l'Organisateur, par virement bancaire, par chèque ou par timbre-poste au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée par la Société Organisatrice. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Les Participants attestent avoir pris connaissance du présent Règlement et s'engagent à en respecter toutes les dispositions. La Participation à une opération *After Hours* implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La participation à une opération *After Hours* par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées.

Orange S.A. ne garantit pas que le site des opérations *After Hours* fonctionne sans interruption et sans erreur, et soit compatible avec tous les navigateurs et tous les environnements informatiques. En cas de dysfonctionnement lors d'une opération, Orange S.A. se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La connexion au site des opérations *After Hours* se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

Orange S.A. se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler une opération *After Hours* et/ou session de l'opération, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient.

Orange S.A. pourra en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle cesser tout ou partie de l'opération. L'opération sera alors annulée, sans que les Participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Orange S.A. ne peut être tenu pour responsable :

- d'éventuels dysfonctionnements du site de l'opération ;
- du non-enregistrement d'une inscription pour une quelconque raison ;
- d'un préjudice de quelque nature qu'il soit survenu à l'occasion de la participation ;
- si, pour un cas de force majeure, un cas indépendant de sa volonté, ou de raison impérieuse, la présente opération devait être modifiée, suspendue, écourtée ou annulée.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.



Il est convenu que Orange S.A. pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Orange S.A., notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de l'opération.

Orange S.A. se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire. Des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement intervenir pendant l'opération. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site de l'opération.

ARTICLE 12. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à une opération *After Hours* ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la date de l'Événement correspondant, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'adresse suivante :

Orange – Direction des Relations Actionnaires Opérations After Hours
111, quai du Président-Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux cedex

Cette lettre devra indiquer l'Événement concerné, la date précise de participation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet : <https://investisseurs-individuels.orange.com> font foi jusqu'à preuve du contraire.

Orange S.A. sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement d'une opération *After Hours*.

Il est expressément convenu que la Loi qui s'applique est la Loi française.

Tout litige né à l'occasion d'une opération *After Hours* et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le Règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à

Orange – Direction des Relations Actionnaires – Opération After Hours
111, quai du Président-Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux cedex

Ou encore, il peut être consulté gratuitement sur le site internet : <https://investisseurs-individuels.orange.com>.